



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2023-0144

Service :
Pôle Proximité

**PORANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
INTERSPORT
CODE: 746**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins de vente, centres commerciaux)

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne le **26 Mai 2023**

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "**INTERSPORT**" sis Z.C Planeto Nord à CARCASSONNE, classé dans la **2^{ème} catégorie du type : M**, dont l'effectif total autorisé est de **995 personnes** (Public : 985 personnes - Personnel : 10 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Fournir l'attestation de vérification des PEI privés assurant **en simultané** la défense incendie du bâtiment conformément à l'arrêté préfectoral SIDPC 2017-06-13-01
2. Lever l'observation sur l'électricité partie code du travail et sur la porte automatique coulissante (CO 48 & EL 4)

PRESCRIPTINS PERMANENTES :

1. Aménager des circulations principales de telle sorte que le public puisse toujours joindre facilement deux sorties de secours (CO 43)
2. Assurer la vacuité des circulations et des dégagements des issues de secours ayant au minimum une largeur de 2 UP (1,40 m) (CO 37)

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

MM le Directeur Général des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
 - Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
 - Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne
- Cet arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 15 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230615-10976-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.